

Commission de recours

Indépendance et connaissances spécialisées

 **Hansruedi Schenk**
président

En 2017, la commission a reçu un recours provenant du territoire synodal. Outre des aspects formels, celui-ci portait sur les conditions d'admission à la formation dans le secteur de la diaconie. Au terme d'un échange de courrier, la commission dans sa composition ordinaire a statué sur le recours par voie de circulation. La décision, qui confirmait celle de l'ins-

tance précédente, est entrée en force. Le cas de cette année, de même que de précédentes affaires, ont clairement montré qu'il est important et utile de disposer d'une commission de recours, en particulier dans le domaine de la formation interne à l'Eglise. Cet organe de trois membres a notamment pour but de garantir que les connaissances spécialisées requises pour le traitement des recours soient disponibles. C'est pourquoi la commission remercie les services

compétents des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure d'avoir défendu avec succès le maintien de notre instance de recours indépendante lors de la préparation de la révision de la loi sur les Eglises nationales bernoises. Elle prend note avec satisfaction que les articles relatifs aux voies de droit (art. 22 à 25 LEgN) ont été approuvés par le Grand Conseil le 6 septembre 2017 en 1^{re} lecture, sans que la parole ait été demandée. Espérons qu'il en ira de même en 2^e lecture. ■

Commission non permanente «Eglise et Etat»

Le gros du travail reste à venir

 **Christian Cappis**
et Roland Stach
coprésidents

Le mandat de la commission non permanente «Eglise et Etat» est d'encourager l'échange d'opinion entre le Conseil synodal et le Synode et de veiller à ce que les membres du Synode et les fractions puissent mener un débat fondé sur la nouvelle loi sur les Eglises nationales (LEgN) et les objets du Synode en relation avec elle. Cette loi vise à modifier la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Dans cette perspective, la commission examine en particulier les questions qui lui sont soumises par le bureau du Synode ou le Conseil synodal. Elle est habilitée à soumettre

au Synode des propositions ainsi que ses propres projets et propositions. La commission non permanente «Eglise et Etat» s'est réunie à trois reprises durant l'année sous revue. Lors de la première séance du 31 mars 2017, elle s'est penchée sur les principes directeurs de la mise en œuvre au sein de l'Eglise de la loi sur les Eglises nationales. Ces principes ont été adoptés par le Synode d'été du 30 mai 2017 par 161 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

En raison de l'organisation du projet, les travaux se sont ensuite concentrés sur les projets partiels visant l'élaboration de premières bases à l'intention de la direction du projet et du groupe de pilotage (GP). C'est la raison pour laquelle seules deux séances d'infor-

mation ont encore eu lieu avec deux représentants du GP, le 2 juin et le 8 décembre 2017.

Les premiers résultats des projets partiels n'ont été disponibles qu'à la fin de l'année; ils peuvent à présent être discutés au fur et à mesure par la commission non permanente «Eglise et Etat». Le premier dossier sur lequel se penchera la commission est le projet de règlement du personnel concernant le corps pastoral, qui doit lui être présenté au plus tard en février 2018.

La coprésidence remercie les membres de la commission pour leur participation engagée aux travaux ainsi que le GP pour sa collaboration constructive. ■